

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 28 novembre 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

23 novembre 2024

et qu'elle a été faite le

23 novembre 2024

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Gilbert TSCHAIINE **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérôme FASSENET **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigny :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Ougney :** M. Cédric IVANES **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Suppléés : Etrepigny : M. Frédéric SIGNORI

Absents excusés : Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Valérie BENDERITTER **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Orchamps :** M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN **Rouffange :** M. Jean-Yves BOILLON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote :

Mandants : M. Hubert BACOT (Fraisans), M. Sébastien HENGY (Fraisans), Mme Lucette NAEGELLEN (Orchamps), M. Nicolas JOLY (Orchamps)

Mandataires : M. Dominique JOLY (Fraisans), Mme Marie Anne LONGY (Fraisans), M. Régis CHOPIN (Orchamps), M. Olivier DEMANDRE (Orchamps)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h47 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 37

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 10

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2024_11_194

Objet :

Désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants représentant la CCJN au Syndicat Vallée de l'Ognon

DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET DE 2 DELEGUES SUPPLEMENTS REPRESENTANTS LA CCJN AU SYNDICAT VALLEE DE L'OGNON

Vu les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord et notamment sa compétence obligatoire « GEMAPI » ;

Vu le transfert de la compétence « GEMAPI » au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon par délibération n° DCC2018_09_162 ;

Vu le Syndicat Vallée de l'Ognon, nouveau syndicat issu de la fusion du SIBHVO et du SMAMBVO, qui verra le jour au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que des nouvelles règles de représentativité ont été affectées à chaque EPCI et que la Communauté de Communes Jura Nord a 2 titulaires et 2 suppléants.

Il convient donc de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du Syndicat Vallée de l'Ognon (SVO).

1. Modalités de désignations

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5211-1 du même code dispose que " le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ".

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que " Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ".

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil Communautaire de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

2. Désignation

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Eric DRUOT et Monsieur Michel GANET comme délégués titulaires et Monsieur Stéphane ECARNOT et Monsieur Gilbert LAVRY comme délégués suppléants au SYNDICAT VALLEE DE L'OGNON.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSENET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0